



VILLE DE
MARSEILLE

CHARTRE DES JARDINS PARTAGÉS MARSEILLAIS

Les jardins partagés sont des jardins créés en concertation avec des habitants désireux de renouer avec le plaisir du jardinage tout en développant des liens sociaux de proximité. Le plus souvent créés sur des espaces délaissés de la ville, ils participent à l'embellissement de l'espace public.

Toutefois ils ont un caractère précaire car ils peuvent être déplacés, voire supprimés si la récupération de l'espace par la collectivité s'avère nécessaire.

La charte des jardins partagés de Marseille définit les orientations générales et les valeurs sur lesquelles la Ville entend s'appuyer pour favoriser le développement des jardins partagés sur le territoire de la commune.

Il existe plusieurs types de jardins partagés qui peuvent remplir plusieurs fonctions en relation avec la spécificité du territoire, la culture et le mode de vie des usagers.

Cependant, tous les jardins partagés, quels qu'ils soient, s'inscrivent dans une démarche de développement durable puisqu'ils assument une fonction sociale, une fonction paysagère et environnementale, et dans certains cas, une fonction économique.





FONCTION SOCIALE

> Implication des habitants et concertation

La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés, c'est à dire fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Qu'il s'agisse d'un projet à l'initiative des habitants, du milieu associatif ou de la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile.

> Développement du lien social et convivialité

Un jardin partagé est un lieu de vie ouvert sur le quartier et convivial. Il favorise les rencontres intergénérationnelles et interculturelles, les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

Il permet de tisser des relations avec d'autres structures (associations, centres sociaux...) et les différents lieux de vie du quartier (écoles, maisons de retraite, hôpitaux...).

Les jardins partagés marseillais sont ouverts à tous, jardiniers amateurs, confirmés et simples visiteurs, personnes valides et handicapées. Les espaces non jardinés par les adhérents (les cheminements par exemple) sont accessibles à tous de façon à faciliter les relations de bon voisinage.

La participation des habitants à la vie du jardin (jardinage, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site, est encouragée.

FONCTION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

> Amélioration du cadre de vie

La création de jardins sur des espaces délaissés participe à l'embellissement de l'espace public et au développement d'une présence végétale dans la ville.

Outils d'aménagement du territoire, les jardins partagés sont une respiration dans la densité du tissu urbain. Intégrés au paysage, ils contribuent au rééquilibrage entre le bâti et le non bâti, à la diversification qualitative de l'espace public, et à l'instauration d'une relation de complémentarité entre la ville et la nature de proximité.

> Préservation et valorisation de la nature en ville

Terrains d'expérimentation pour un jardinage écoresponsable, les jardins partagés participent au maintien de la biodiversité en milieu urbain et s'intègrent dans les continuités écologiques qui jouent un rôle primordial pour la survie et le déplacement des espèces animales et végétales.

Ils contribuent à la préservation du sol " vivant " dans un environnement de plus en plus minéralisé.

Ils sont également un outil pédagogique et un support concret pour l'éducation à l'environnement.

FONCTION ÉCONOMIQUE

> **Les jardins partagés peuvent être créateurs d'emplois** : le recrutement d'un animateur compétent est préconisé, si possible, dès le montage du projet. Il est indispensable pour maintenir la dynamique du projet lorsque le jardin est réalisé.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un potager, le jardin partagé permet d'obtenir, pour un coût réduit, des aliments sains et savoureux tout en favorisant le plaisir de produire soi-même, d'échanger savoirs, savoir-faire, graines et plants, de goûter et de partager sa production.

ACCOMPAGNEMENT PAR LA VILLE DE MARSEILLE

La Ville de Marseille accompagne les porteurs de projet qui désirent s'inscrire dans le cadre défini par cette Charte.

L'entité partenaire se verra proposer par la Ville :

- Une analyse de sol, ainsi que des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement.
- Un accompagnement méthodologique, si nécessaire, assuré par un organisme ayant compétence dans le domaine.
- Une convention précisera, pour chaque jardin, les modalités d'application de la présente charte. La convention définira également le rôle de chacun des acteurs, les habitants étant responsables de la dynamique du jardin et des pratiques de jardinage écoresponsables, la Ville étant garante de l'intérêt général (ouverture des jardins partagés à tous les habitants, intégration paysagère, limitation des impacts sur l'environnement, équité entre les jardiniers).

Le jardin pourra être associé aux manifestations organisées par la Ville.

En signant cette charte, l'association, le collectif ou la structure porteuse du projet s'engage à respecter les points suivants :

Ouverture au public

- Ouvrir le jardin quand l'un des jardiniers est présent.
- Ouvrir au minimum trois demi-journées par semaine dont une le week-end.

Convivialité

- Organiser au moins un événement public par saison de jardinage.

Communication

- Afficher de manière visible le nom du jardin, les modalités d'accès, les activités proposées et les dates de réunion.

Fonctionnement

- Établir les règles de fonctionnement du jardin sur la base des valeurs et des orientations de la charte des jardins partagés marseillais. Ces règles, susceptibles d'évoluer au fil du temps, seront élaborées collectivement avec les différents partenaires (Ville de Marseille, porteurs de projet, et usagers) la Ville étant garante de l'intérêt général.



Gestion du site

- Maintenir le jardin en bon état
- Pratiquer un jardinage écoresponsable
- Mettre en œuvre des méthodes de gestion et des pratiques culturelles favorables à la biodiversité sauvage et cultivée
- Préférer les plantes adaptées aux conditions locales (chaleur, sécheresse, mistral, calcaire),
- Éviter toutes formes de gaspillage, notamment de l'eau, et de pollution, notamment par les produits phytosanitaires
- Composter les déchets.
- Veiller à la conformité des usages avec la destination initiale du jardin (pas de stationnement, pas d'habitation, de commerce, etc.)

Divers

- Prendre une assurance responsabilité civile.
- Prendre en charge les frais liés à l'exploitation du terrain, notamment la consommation des fluides (accès à un abonnement préférentiel auprès de la société fournisseur de l'eau).

Une évaluation de l'action de terrain aura lieu chaque année et fera l'objet d'un compte-rendu transmis à la Ville de Marseille.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PORTEURS DE PROJETS

> **Appel à candidature pour les jardins déjà aménagés par la Ville** pour lesquels aucune concertation n'a été engagée avec des associations :

- publication sur le site internet de la Ville avec date limite de remise des candidatures
- analyse des projets en fonction des critères déterminés lors de la publication
- sélection du projet le plus pertinent en fonction des critères annoncés par un jury constitué en Comité technique d'élus et de techniciens.

> **Initiative citoyenne** permettant de créer en concertation avec les habitants désireux de renouer avec le jardinage de nouveaux jardins partagés sur des espaces non utilisés par la Ville afin de participer à l'embellissement de l'espace public et de permettre aux habitants d'un même quartier désireux de retrouver un contact avec la nature, de pratiquer le jardinage en commun, d'apprendre à mieux se nourrir, de découvrir de nouvelles manières de cultiver et d'échanger des savoir-faire.

